



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-20

OBJET

**ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES BIBLIOTHEQUES
MUNICIPALES**

M. AMADEI informe que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de
codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles
et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque
que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

A ce jour, les bibliothèques municipales de la Ville n'ont pas de règlement intérieur.

Le projet de règlement proposé a été construit dans une logique de médiation avec les
usagers de la bibliothèque. Il rappelle les conditions et modalités d'accès aux
bibliothèques ainsi que les modalités de prêt.

Dans un souci d'homogénéisation sur l'ensemble du réseau des bibliothèques
alpicoises, le présent règlement a été soumis le 03/10/2023 au conseil
d'administration de l'association MUSEA 17801814-20231220-23-7-20-DE

Accusé de réception en préfecture
078-217801814-20231220-23-7-20-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

mis en cohérence le contenu de son propre règlement intérieur applicable à la bibliothèque associative.

Il est précisé que le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée des bibliothèques municipales, ainsi que sur le site du réseau des bibliothèques du Pecq, et sur le site de la bibliothèque associative Maison Pour Tous.

M. AMADEI propose au Conseil Municipal le règlement intérieur joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

ADOpte les termes du règlement intérieur des bibliothèques joint en annexe, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 sur tous les équipements du réseau des bibliothèques du Pecq.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD